

## Justificatif de Parution

N° d'annonce: LPR-465598500

Nous soussignés, Le Progrès SAS représenté par EBRA MEDIAS BOURGOGNE RHONE-ALPES, représenté par sa Responsable des Annonces Légales et Judiciaires, Laëtitia CAPOCCITTI, déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

**Date de mise en ligne :** du 10/07/2025 au 10/07/2025

**Support de parution :** leprogres.fr

**Département de parution :** Rhône

### SCI NSL SCHNEIDER

Par acte SSP du 02/07/2025 il a été constitué une SCI dénommée: SCI NSL SCHNEIDER

**Siège social:** 10 impasse brachet 69008 LYON

**Capital:** 200

**Objet:** Acquisition, prise à bail, gestion, location et administration de tous biens mobiliers et immobiliers. Construction, réfection, rénovation, réhabilitation, mise en valeur de tous biens mobiliers et immobiliers. Emprunt de tous fonds nécessaires à la réalisation de cet objet et mise en place de toutes sûretés réelles ou autres garanties nécessaires à la conclusion de ces emprunts.

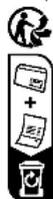
**Gérant:** Mme SCHNEIDER Muriel 10 impasse brachet 69008 LYON

**Cession des parts sociales:** La cession des parts doit être constatée par écrit sous seing privé ou par acte notarié. Cet écrit sera daté et précisera nom et prénoms du cédant et du cessionnaire, le nombre et la valeur des parts cédées, le prix de cession. Les parts sont librement cessibles entre associés et entre conjoints, ascendants et descendants. La cession des parts sociales à d'autres personnes ne peut intervenir qu'avec l'agrément des associés donné dans la forme d'une décision collective extraordinaire. À l'effet d'obtenir cette autorisation, l'associé cédant en informe la Société et chacun des associés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en indiquant les prénoms, nom, profession, domicile et nationalité du cessionnaire proposé, ainsi que le nombre de parts sociales dont la cession est envisagée. Dans les trente jours de cette notification, la gérance doit réunir l'Assemblée générale extraordinaire des associés, laquelle statuera sur l'acceptation ou le refus de la cession proposée. La décision prise n'a pas à être motivée et, en cas de refus, elle ne pourra jamais donner lieu à une réclamation quelconque contre les associés ou contre la société. La gérance notifie aussitôt le résultat de la consultation à l'associé vendeur, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Si la cession est agréée, elle est régularisée dans le mois de la notification de l'agrément. À défaut de régularisation dans ce délai, le cessionnaire doit à nouveau être soumis à l'agrément des associés dans les conditions sus-indiquées.

**Durée:** 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de LYON

465598500

**Lien de l'annonce :** <https://www.eurolegales.com/Annonce/VieSociete/Rhone/LYON-8/Le-Progres/SCI-NSL-SCHNEIDER.html>



Laëtitia CAPOCCITTI

Responsable des Annonces Légales et  
Judiciaires chez Le Progrès

**EBRA MEDIAS**  
**BOURGOGNE RHÔNE-ALPES**  
4 Rue Paul Monrochet  
69286 LYON CEDEX 02  
Capital 150 000€  
R.C.S. LYON 838 700 420